RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Mida FLOW 142 CL

Code du produit : 756

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Détergent NEP chloré
Biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns France S.A.
rue de la Maladrie 31
44120 VERTOU - France
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
Baarerstrasse 95
6302 Zug - Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1	H314
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydroxyde de sodium; Hydroxyde de potassium; Hypochlorite de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 – 10	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290
Hypochlorite de sodium	(Numéro ° CAS) 7681-52-9 (Einecs nr) 231-668-3 (EG annex nr) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	5 – 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=333 mg/kg bodyweight) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290

2-Phosphonobutane-1,2,4-acide tricarboxylic	(Numéro ° CAS) 37971-36-1 (Einecs nr) 253-733-5 (N° REACH) 05-2115916380-54	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Hypochlorite de sodium	(Numéro ° CAS) 7681-52-9 (Einecs nr) 231-668-3 (EG annex nr) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	(5 ≤C ≤ 100) EUH031
Hydroxyde de potassium	(Numéro ° CAS) 1310-58-3 (Einecs nr) 215-181-3 (EG annex nr) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

Effets aigu de peau : Brûlures en cas de contact avec la peau.

Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible mais favorise la combustion d'autres substances.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Matière(s) à éviter : Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m³
Classification additionelle	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	SS_C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
OEL STEL	2 mg/m³

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Classification additionelle	M: la mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage. # M: de vermelding “M” duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potasse caustique / Kaliumhydroxid
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Mida FLOW 142 CL	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0,26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l’exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:
Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:
des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Bien ventiler

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: chlorée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: > 13 (100%)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,18 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

10.5. Matières incompatibles
Aluminium et ses alliages. Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	333 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: > 13 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: > 13 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,06 mg/l (fresh water)
CL50 - Poisson [2]	0,032 mg/l (marine water)
CE50 - Crustacés [1]	0,141 mg/l (Daphnia magna - fresh water)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,026 mg/l (Crassostrea virginica - marine water)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l (Ceriodaphnia)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	30 – 1000 mg/l (OECD 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Mida FLOW 142 CL	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Agent oxydant puissant. Il réagit avec les substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégrade rapidement en chlorure. L'hypochlorite de sodium est sensiblement éliminé dans les processus de traitement biologique.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Log Poe	-3,88
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Log Poe	0,75

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3266	UN 3266	UN 3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (Sodium hydroxide, sodium hypochlorite), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	8
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80

Panneaux oranges :

Code du tunnel : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

Dispositions spéciales (IATA) : A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de blanchiment chlorés	5-15%
polycarboxylates, phosphonates	<5%
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Format FDS UE	Modifié	
4.1	Contact avec la peau	Modifié	
4.1	Ingestion	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LK)	Ajouté	
15.1	Référence réglementaire	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.
Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH031	

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.